MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Fourniture de pistolets semi-automatiques de calibre 9 x 19 mm et d'équipements associés à destination des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) de l'administration pénitentiaire

Marché n°26PS5020

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Code de la commande publique

(Issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et règlementaire du code de la commande publique)

Ce document comprend 11 pages y compris celle de garde.

Sommaire

ARTICLE 1 - Objet du marché 3
ARTICLE 2 - Contexte opérationnel 3
ARTICLE 3 - Description technique 3
ARTICLE 4 - Maintenance et soutien logistique 9
ARTICLE 5 - Modalités de livraison et d'emballage 10
ARTICLE 6 - Essais techniques 10
ARTICLE 7 - Catalogue 10
ARTICLE 8 - Dispositions finales 11

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'acquisition de pistolets semi-automatiques de service destinés à l'équipement de personnels exerçant dans les équipes régionales d'intervention et de sécurité de l'administration pénitentiaire.

Les armes proposées doivent répondre aux exigences opérationnelles et ergonomiques liées :
- Aux contraintes de port quotidien ;
- À la simplicité d'utilisation ;
- À la rapidité de mise en œuvre ;
- À la fiabilité en environnement opérationnel ;
- À la compatibilité avec les équipements tactiques institutionnels déjà en place.

Celles-ci doivent être adaptées à un usage intensif et permettre l'intégration d'un système de visée optique miniaturisé de type point rouge compact (COA).

ARTICLE 2 - CONTEXTE OPERATIONNEL

Les matériels objet du présent marché sont destinés à équiper des personnels des équipes régionales d'intervention et de sécurité amenés à intervenir dans des contextes opérationnels variés pouvant comprendre :
- Missions d'intervention spécialisée ;
- Escortes judiciaires du haut de spectre ;
- Sécurisation de sites ;
- Interventions en environnement dégradé ;
- Usage de jour comme de nuit.

Les armes proposées doivent présenter un haut niveau :
- De fiabilité ;
- De robustesse ;
- De sécurité passive ;
- D'ergonomie opérationnelle ;
- De simplicité de mise en œuvre.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION TECHNIQUE

Les exigences minimales obligatoires sont décrites ci-après par poste.

Poste 1 : Pistolet semi-automatique de service et ses équipements périphériques.

Poste 2 : Version dédiée exclusivement au tir de munitions de simulation à projectile non létal et marquant, avec équipements associés.

Poste 3 : Version dédiée exclusivement aux manipulations théoriques et pédagogiques avec équipements associés.

Poste 4 : Kit armurier et maintenance.

Poste 5 : Formation des utilisateurs et des armuriers.

Poste 6 : Contrôle opérationnel d'une arme.

POSTE 1 : PACK DE VERSION OPÉRATIONNELLE DU PISTOLET SEMI-AUTOMATIQUE

Chaque dotation comprend :
- 1 arme de poing, pistolet semi-automatique de service avec lunette de visée optique ;
- 1 étui opérationnel rigide à rétention compatible avec un viseur optique COA ;
- 1 mallette de transport anti-écrasement ;
- 2 chargeurs minimum ;
- 1 témoin de chambre vide de couleur vive ;
- 1 canon factice de stockage ;
- 1 dispositif d'assistance au garnissage du chargeur ;
- 1 baguette type tire-chiffon ;
- 1 brosse de nettoyage du canon ;
- 1 manuel d'entretien et d'utilisation en langue française ;
- 1 certificat d'épreuve original ou équivalent.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Généralités

L'arme proposée doit être un pistolet semi-automatique moderne de service répondant aux caractéristiques suivantes :
- Arme de poing à percussion centrale ;
- Fonctionnement semi-automatique ;
- Système de percussion par percuteur lancé ;
- Carcasse polymère haute résistance ;
- Culasse acier traitée anticorrosion ;
- Absence de chien extérieur apparent ;
- Sécurités automatiques intégrées.

Dimensions

Les dimensions recherchées doivent correspondre à un format « arme de service standard » :

Caractéristiques/Valeurs obligatoirement attendues :
- Longueur totale entre 180 mm et 210 mm
- Longueur du canon entre 100 mm et 120 mm
- Largeur maximale ≤ 35 mm
- Hauteur maximale ≤ 150 mm
- Poids à vide ≤ 800 g

Capacité d'emport

L'arme doit être livrée avec :
- Des chargeurs d'une capacité minimale de 17 cartouches ;
- Un minimum de deux chargeurs par arme.

Calibre : 9 x 19 mm Parabellum.

L'arme doit accepter sans difficulté les munitions en service au sein de de la direction générale de l'administration pénitentiaire.

L'arme doit être compatible avec les standards OTAN, CIP et SAAMI.

Identification :

L'arme doit comporter un numéro de série inaltérable sur toutes les parties imposées par la réglementation française ainsi qu'un marquage sur la carcasse de l'arme « Propriété de l'état ».

La culasse doit comporter :
- Le nom du fabricant ;
- Le modèle ;
- Le calibre ;
- Le poinçon d'un banc officiel d'épreuve agréé.

Traitement et finition :

Toutes les pièces métalliques doivent bénéficier d'un traitement de surface assurant une résistance élevée à la corrosion.

Toutes les surfaces extérieures doivent être :
- De couleur noire ;
- Non réfléchissantes ;
- Adaptées à un usage tactique opérationnel.

Canon et culasse :

Le canon et la culasse doivent être réalisés en acier traité haute résistance.

Le canon doit présenter :
- Une excellente résistance à l'usure ;
- Une aptitude au tir intensif ;
- Une précision adaptée aux missions opérationnelles.

Carcasse :

La carcasse doit être fabriquée en polymère haute résistance injecté.

La poignée doit présenter :

- Une texture antidérapante ;
- Une ergonomie adaptée au tir instinctif ;
- Une compatibilité avec le port de gants.

Au minimum deux configurations de poignée doivent être fournies afin de permettre une adaptation morphologique des utilisateurs.

Détente

Le système de détente doit présenter :

- Une course régulière ;
- Un poids constant entre le premier coup et les suivants ;
- Une force de départ compatible avec les exigences de sécurité institutionnelles.

Organes de visée

Les organes de visée doivent être :

- Métalliques ;
- Robustes ;
- À haute visibilité ;
- Compatibles avec un usage opérationnel de jour comme de nuit.

Le guidon et la hausse doivent permettre une acquisition rapide de la cible.

Chargeurs

Chaque arme doit être livrée avec deux chargeurs minimum.

Les chargeurs doivent :

- Être métalliques ou polymères renforcés ;
- Permettre l'identification du niveau de garnissage ;
- Être de couleur noire ;
- Présenter une forte résistance mécanique, résistants aux chocs ;
- Compatible avec un usage intensif ;
- Être facilement démontables pour entretien.

La planchette élévatrice doit être de couleur vive.

Durabilité

L'arme doit être garantie pour une utilisation minimale de 25 000 coups et pour une durée de 8 ans.

Le candidat précise :

- Les périodicités de maintenance ;

- Les pièces d'usure ;
- Les procédures d'entretien.

Documentation

Chaque arme doit être fournie avec :
- Un guide technique ;
- Un mémento utilisateur plastifié ;
- Les consignes de sécurité ;
- Les procédures de démontage/remontage ;
- Les procédures d'entretien courant.

Important : La version proposée doit permettre le montage direct d'un système de visée optique miniaturisé de type point rouge.

L'arme doit comprendre :
- Une interface de montage intégrée à la culasse ;
- Des organes de visée compatibles avec le montage optique ;
- Une fixation robuste adaptée aux contraintes opérationnelles.

L'arme doit être livrée en configuration opérationnelle, équipée du système de visée optique compact.

Le système doit permettre :
- Une acquisition rapide de la cible ;
- Une amélioration du tir réflexe ;
- Un usage en environnement dégradé ;
- Une conservation des organes de visée mécaniques de secours.

Le système optique doit être :
- Résistant aux chocs ;
- Résistant aux vibrations ;
- Compatible avec un usage institutionnel intensif.

POSTE 2 : PACK DE VERSION DE SIMULATION

Le titulaire fournit une version dédiée exclusivement au tir de munitions de simulation à projectile plastique et projectile marquant.

Cette version doit :
- Reprendre les dimensions extérieures de la version opérationnelle ;
- Permettre de reproduire les manipulations techniques réelles ;
- Permettre les exercices tactiques et pédagogiques.

L'arme doit être immédiatement identifiable comme arme de simulation par une couleur spécifique de la carcasse et du chargeur.

L'arme doit être techniquement incompatible avec le tir de munitions réelles de calibre 9x19 mm.

POSTE 3 : PACK DE VERSION THÉORIQUE

Le titulaire fournit une version destinée exclusivement aux manipulations pédagogiques.

Cette version doit :

- Reprendre les dimensions et le poids de l'arme opérationnelle ;
- Permettre les exercices de manipulation ;
- Permettre de reproduire fidèlement les gestes techniques ;
- Être identifiable immédiatement par une couleur spécifique et différenciable de l'arme opérationnelle et de l'arme version simulation.

La procédure de démontage/remontage doit être identique à celle de la version opérationnelle.

POSTE 4 : KIT ARMURIER

Le titulaire fournit un kit armurier permettant :

- Le contrôle technique ;
- Le diagnostic ;
- La maintenance ;
- Le remplacement des pièces d'usure ;
- L'entretien des armes.

Le contenu détaillé du kit est précisé dans l'offre technique.

POSTE 5 : FORMATION

Le titulaire s'engage à dispenser une formation :

- À destination des utilisateurs ;
- À destination des armuriers ;
- Portant sur la maintenance et l'entretien.

Elle comprend notamment le démontage, l'entretien préventif et la vérification des différentes pièces constitutives de l'arme.
Le titulaire décrit celle-ci dans son offre.

Cette formation se déroule par principe à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire, ou en tout autre lieu défini par l'administration ou le titulaire avec l'accord du co-contractant.

POSTE 6 : CONTRÔLE OPÉRATIONNEL

À la demande de l'administration, le titulaire procède au contrôle opérationnel des armes. Ce dernier consiste à vérifier que l'arme est en état de bon fonctionnement et peut être utilisé en service. Il doit être fait au moins une fois tous les deux ans.

Dans le cadre du contrôle des armes, le titulaire effectue *a minima* le démontage, l'entretien préventif et la vérification des différentes pièces constitutives de l'arme pour en assurer la conformité à un usage normal et sécurisé.

En cas de défectuosité de l'arme, liée notamment à la non-conformité d'une ou plusieurs pièces, le titulaire en alerte l'administration et procède aux réparations nécessaires et/ou remplacement des pièces détachées ou de l'arme. Ces opérations sont à la charge du titulaire lorsque les armes sont sous couvert de la garantie conformément au CCAP.

Il est demandé au titulaire, par défaut, de réaliser le contrôle des armes sur sites de l'administration pénitentiaire, bases ERIS. Une autre organisation peut toutefois être retenue d'un commun accord entre le titulaire et l'administration. Les réparations, quant à elles, sont réalisées conformément à l'organisation proposée par le titulaire dans son offre.

Le titulaire remet un certificat de conformité de l'arme aux services ayant émis le bon de commande à la suite de son contrôle si l'arme est conforme, ou après réalisation des réparations, remplacements nécessaires.

ARTICLE 4 - MAINTENANCE ET SOUTIEN LOGISTIQUE

Le titulaire doit assurer :
- La disponibilité des pièces détachées pendant une durée minimale de 10 ans ;
- Un soutien technique ;
- Une capacité de maintenance corrective.

Le candidat précise :

- Les délais d'approvisionnement ;
- Les modalités du SAV ;

Celles-ci sont décrites dans l'offre du titulaire en prenant en compte les exigences minimales suivantes :

- Une assistance à distance (hotline) : Le titulaire répond aux questions des utilisateurs et les oriente.
- Le dépannage aux frais du titulaire en cas de dysfonctionnement survenant pendant la garantie. Les interventions de réparation (les pièces, la main d'œuvre et les frais de retours) sont à la charge du titulaire.
- Le prêt d'une arme de remplacement : le titulaire s'engage à fournir une arme lors de la prise en charge d'une arme pour dysfonctionnement/défaut

dans l'attente de la réparation de celle-ci. Le prêt de l'arme intervient dans les meilleurs délais.
 - Le remplacement dans les plus brefs délais de la fourniture lorsque la réparation est impossible.
- Les capacités de maintenance sur le territoire national.

ARTICLE 5 - MODALITES DE LIVRAISON ET D'EMBALLAGE

Emballage primaire

Chaque arme doit être conditionnée dans une mallette individuelle de transport anti-écrasement.

Emballage extérieur

Les armes conditionnées doivent être regroupées dans des caisses adaptées au transport sécurisé.

Chaque conditionnement doit permettre l'identification :

- Du type d'arme ;
- Du numéro de série ;
- Du lot de livraison.

Livraison

Les livraisons doivent être réalisées sur palettes normalisées sécurisées.

Le titulaire précise :

- Les modalités logistiques ;
- Les délais de livraison ;
- Les capacités de livraison échelonnée.

ARTICLE 6 - ESSAIS TECHNIQUES

L'administration se réserve la possibilité de procéder à des essais techniques des matériels durant toute l'exécution du marché.

Ces essais visent à apprécier les caractéristiques essentielles des matériels.

ARTICLE 7 - CATALOGUE

Le titulaire peut remettre avec son offre un catalogue remisé de ses produits qui est intégré à l'annexe financière.

Il ne contient que des articles qui concernent le marché en faisant l'objet.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

Les matériels proposés doivent répondre aux exigences élevées d'un usage institutionnel et opérationnel intensif.
L'administration attend une solution :

- Fiable ;
- Éprouvée ;
- Durable ;
- Immédiatement opérationnelle ;
- Adaptée aux contraintes des missions de sécurité et d'intervention.

Le titulaire doit satisfaire à toutes les obligations règlementaires relatives au commerce des armes.